

## **ENTREPRISE TRIVELLA**

15, chemin de Séverin 13200 ARLES

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## PIÈCE JOINTE N°12 – USAGE FUTUR DU SITE

(5°de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement)

Département de Vaucluse (84)

Commune de MAZAN



GEOENVIRONNEMENT
Le Calypso - 25 rue de la Petite Duranne
13290 AIX-EN-PROVENCE – 04 28 70 00 65

Mai 2024

Mis en ligne : Le 22/10/2024

ENTREPRISE TRIVELLA – Commune de MAZAN (84) – Régularisation de l'installation de broyage-criblage-lavage de matériaux exploitée au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) – Dossier de demande d'Enregistrement

## Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Mai 2024	Élaboration du dossier	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT  GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Betite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN: 514 127 489	Perrine CARAYOL, Chef de projets GEOENVIRONNEMENT  GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 de de la data bruranne 13290 Aix En PROVENCE SIREN: 514 127 489

ENTREPRISE TRIVELLA – Commune de MAZAN (84) – Régularisation de l'installation de broyage-criblage-lavage de matériaux exploitée au sein de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) – Dossier de demande d'Enregistrement

Le présent projet d'enregistrement porte sur un site ICPE déjà existant et dont la remise en état fixée par arrêté préfectoral ne sera pas modifiée.

Rappelons en effet que les activités de transit et de traitement sont localisées au droit de l'ISDI autorisée par arrêté préfectoral du 31/03/2011 et dont l'échéance est fixée au 31/03/2031. Cette ISDI, dont l'exploitant officiel est également l'entreprise TRIVELLA, devra respecter les conditions de réaménagement fixées par l'AP et consistant notamment à :

- ✓ Supprimer toute trace d'activité industrielle → enlèvement des stocks, des engins, des bungalows, du pont-bascule, etc. ;
- ✓ Créer une plateforme plane dont l'altimétrie est similaire à celle du terrain naturel environnant. Ainsi, selon les derniers relevés effectués par géomètre en avril 2024, il reste encore près de 45 700 m³ de matériaux inertes à remblayer au sein du site pour finaliser cette remise en état [Figure 1].

Au terme de cette remise en état, et conformément aux prescriptions du PLU de la commune, les terrains retrouveront donc leur usage agricole initial.

Le projet porte sur un site ICPE existant et dont ni la remise en état, ni l'usage futur, ne seront modifiés. Il n'est donc pas nécessaire de redemander l'avis du Maire ou du propriétaire des terrains concernés.

Figure 1. Estimation du volume de remblais restant à disposer afin d'achever la remise en état du site de Mazan (au 01/04/2024)

